



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de madame Pageaux Gaëlle présidente des Bleuets (Association de Gymnastique de Thurins) en date du 20 janvier 2025, pour mettre en place une vente de boudin chaud sur place ou à emporter, sur le parking de la place Dugas.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **les 9 premières places de stationnement de chaque côté à l'entrée** du parking (18 places en tout en partant du haut du parking le long du mur du château et côté de la croix de place) sur la place Dugas le **dimanche 16 février 2025 entre 5h et 16h**.

Article 2 : L'entrée du parking sera barrée le temps de l'évènement. La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le service technique de la commune et maintenue pendant toute la durée de la vente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- A la présidente de l'association des Bleuets
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 20 janvier 2025

Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 24 janvier 2025

